



RÈGLEMENT INTÉRIEUR





CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : Mise en œuvre du portail

La Ville de Guilhaierand-Granges utilise un portail « web » pour assurer la réservation et le règlement de ses prestations municipales.

Ce système est basé sur :

- Un accès direct et sécurisé au compte famille
- La réservation en ligne : Une ergonomie simplifiée pour les utilisateurs
- Le paiement en ligne ou au Service Périscolaire
- Les informations en ligne : Accéder à un dossier partagé pour les échanges d'informations et de documents numériques



ARTICLE 2 : Paiement des prestations consommées

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Mensuellement, le service Périscolaire édite la facture des prestations consommées.

Une seule facture est établie pour l'ensemble des services périscolaires.

Chaque famille est alors avertie par courriel ou via l'application mobile.

Cette facture doit être soldée sous quinzaine à compter de sa date d'émission.

Dans l'hypothèse où la facture reste impayée, un titre de recettes dont le recouvrement est assuré par le Trésor Public est émis par le Service Périscolaire.

Le règlement s'effectue :

*Par Internet sur le portail 

Ou

* Au Service Périscolaire :


- en espèces
- par carte bancaire
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de la Régie Municipale (donné au guichet ou envoyé par courrier)
- par prélèvement automatique (remplir l'autorisation et fournir un RIB)
- par tickets CESU (uniquement pour les garderies périscolaires)

En cas de difficultés personnelles, une demande d'aide peut être formulée auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

CHAPITRE 2 : RESTAURATION SCOLAIRE

ARTICLE 1 : Critères d'inscription au restaurant scolaire

Les critères d'inscription sont les suivants :

- être âgé de 3 ans minimum
- être scolarisé à Guilhaud-Granges
- être inscrit au Service Périscolaire
- fournir les photocopies du carnet de vaccination
- réserver les activités mensuellement/annuellement sur le portail  ou au Service Périscolaire dans les délais impartis
- avoir signé l'autorisation de transport de l'enfant, en cas d'urgence, dans un établissement hospitalier par les services de secours et autoriser les soins nécessaires par le corps médical
- avoir signé l'acceptation du règlement intérieur
- avoir souscrit une assurance périscolaire
- le tarif dégressif fratrie s'applique uniquement aux familles Guilhaudaises-Grangeoises

4

ARTICLE 2 : Fonctionnement de la restauration scolaire

La restauration scolaire est ouverte de 11h30 à 13h30 tous les jours sauf le mercredi.

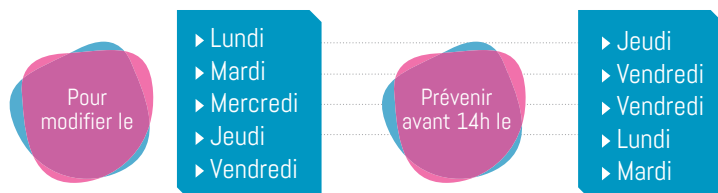
2 menus sont proposés : standard et sans viande.

Allergies et régimes alimentaires : Les enfants souffrant d'allergie alimentaire peuvent accéder à la restauration scolaire après élaboration d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec le responsable du Service Périscolaire, la direction d'école et le médecin scolaire. Les parents doivent fournir le panier repas de l'enfant.

Traitement médical : Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

ARTICLE 3 : Modification des inscriptions de la restauration scolaire

Tout changement (réservation, annulation) doit être fait sur le portail  ou signalé au Service Périscolaire au 04.75.81.82.97 dans les délais suivants :



Les repas réservés mais non consommés sont facturés.


Les repas non réservés mais consommés sont facturés avec une majoration au tarif en vigueur.

En cas de maladie, les repas réservés sont facturés sauf sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif officiel dans le mois en cours.

CHAPITRE 3 : Garderie Périscolaire

ARTICLE 1 : Critères d'accès à la garderie périscolaire

Les critères d'accès aux garderies périscolaires du matin, du midi et/ou du soir sont les suivants :

- être scolarisé à Guilhaumand-Granges
- être inscrit au Service Périscolaire
- réserver les activités mensuellement/annuellement sur le portail  ou au Service Périscolaire dans les délais impartis (Voir Chapitre 3 ; art. 3)
- avoir signé l'autorisation de transport de l'enfant, en cas d'urgence, dans un établissement hospitalier par les services de secours et autoriser les soins nécessaires par le corps médical
- avoir signé l'acceptation du règlement intérieur
- avoir souscrit une assurance périscolaire

ARTICLE 2 : Fonctionnement des garderies périscolaires


La garderie du matin est ouverte de 7h30 à 8h30

La garderie du midi est ouverte de 11h30 à 12h15 : les lundis, mardis, jeudis et vendredis

La garderie du soir est ouverte de 16h30 à 18h30 (aucun retard ne sera accepté)

En cas de retard exceptionnel des parents à 11h30 et à 16h30 pour récupérer l'enfant, le tarif n'est décompté qu'au delà de 15 minutes de retard.

ARTICLE 3 : Modifications des réservations des garderies périscolaires

Tout changement (réservation, annulation) doit être fait sur le portail  ou signalé au Service Périscolaire au 04.75.81.82.97 dans les délais suivants :

- Pour les garderies du matin : avant 07h00
- Pour les garderies du midi : avant 11h00
- Pour les garderies du soir : avant 16h00

Les activités réservées et non effectuées ne sont pas facturées.

Les activités non réservées et effectuées sont facturées sans majoration.

6

CHAPITRE 4 : ABSENCES

Pour toute absence non signalée dans les délais impartis, vous devez prévenir le Service Périscolaire au 04.75.81.82.97.

Les enfants inscrits à une activité périscolaire ne peuvent en aucun cas partir seuls en fin d'activité sauf si les parents ont coché la case « autorisé à rentrer seul » sur la feuille d'inscription.

Si les parents ou les responsables légaux de l'enfant souhaitent le récupérer pendant une activité périscolaire, ils doivent remplir une décharge auprès des animateurs périscolaires.

Seules les personnes notées sur la fiche d'inscription et munies d'une pièce d'identité sont autorisées à venir chercher l'enfant en périscolaire.

CHAPITRE 5 : ACCIDENT OU SINISTRE

Dans les deux cas, une déclaration d'accident ou de sinistre est remise au responsable légal de l'enfant, ce dernier doit la signer et la remettre à son assurance périscolaire.

En cas d'accident, l'enfant est dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Le représentant légal est immédiatement contacté.

CHAPITRE 6 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Le non-respect du règlement des services périscolaires et des règles de discipline entraîne des sanctions, allant de l'avertissement jusqu'aux mesures d'exclusion temporaire ou définitive à l'égard des enfants qui perturbent le fonctionnement des services et/ou qui ont un comportement agressif (violences physique et morale) à l'égard de leur camarade ou une attitude irrespectueuse envers le personnel.

La détérioration volontaire du mobilier ou du matériel entraîne obligatoirement le remboursement des objets cassés.

Il est interdit aux enfants de quitter les locaux de leur propre initiative durant les activités périscolaires.

Toute sanction est prononcée par le Maire ou son représentant. Les parents et les directions d'écoles en sont informés.

L'utilisation des services périscolaires implique obligatoirement pour les parents l'acceptation du règlement sur tous ces points.

